



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MAIZIERES LUDIX

Article 1 – Objet

Maizières Ludix a pour but de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes.

Maizières Ludix a pour valeurs :

- le plaisir : le jeu, activité libre par définition, implique forcément d'y prendre plaisir à travers des plaisirs variés : émotionnel, intellectuel, physique, d'imagination, d'anticipation, d'évasion, etc.,
- le partage : désir de communiquer une passion, moments en commun autour du jeu,
- la convivialité : instaurer une atmosphère chaleureuse et conviviale afin de favoriser la communication et la rencontre entre tous.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Maizières Ludix crée des partenariats avec les divers acteurs du milieu ludique (associations, éditeurs, distributeurs, boutiques, ludothèques, ...) afin de faire connaître et reconnaître la dimension culturelle et sociale du jeu sous toutes ses formes.

Article 2 – Conditions d'admission

Peuvent être membre de l'association toute personne physique, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 3 – Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs devront être représentés par leur représentant légal lors de l'adhésion.

Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion. Le règlement intérieur est consultable sur place, dans les locaux mis à disposition par la mairie, le site de l'association. La cotisation est annuelle et couvre la période du 1er janvier de l'année en cours au 31 décembre de l'année.

L'adhésion permet de participer aux rencontres ludiques proposées par l'association et l'emprunt de jeux (seulement l'adhésion pour + 14 ans nommée meeple).

Le tarif est dégressif en fonction du mois auquel est prise l'adhésion, pour le restant de l'année.

Date d'adhésion	À partir de Janvier	À partir d'Avril	À partir de Septembre
Meeple (+14 ans)	20€	15€	8€
Junior (-14 ans)	5€	4	3€

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 4 – Perte de l'adhésion

La condition de membre se perd selon les cas présents dans les statuts.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- o des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
- o toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- o un comportement dangereux envers les autres membres,
- o la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition,
- o le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et peut être invité à fournir des explications au bureau.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du bureau qui l'aura prononcée.

Le membre exclu est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du bureau, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

Article 5 – Fonctionnement de l'association

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

❖ Règles de vie

Outre les règles de cordialités élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres ;
- le respect des jeux de société ;
- le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés; comme à l'ouverture de la salle ;
- le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

❖ Séances / Rencontres ludiques

L'association se retrouve régulièrement dans les locaux de la maison des associations.

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de Maizières La Grande Paroisse selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local. Les séances ont lieu les vendredis en semaine paire à partir de 19h00. Un membre du bureau ou désigné par ce dernier est responsable de la séance. Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Une interruption des rencontres ludiques aura lieu au mois de juillet et août. La date exacte sera précisée chaque année par le bureau.

Tout enfant de moins de 14 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

❖ Emprunt de jeu

L'association Maizières Ludix met à disposition de ses membres les jeux de sa ludothèque.

L'emprunt de jeux de société est réservé aux membres de l'association sous certaines conditions :

- d'être inscrit à l'association et à jour de sa cotisation,
- de fournir un chèque de caution (non encaissé) de 35 € à l'ordre de « Maizières Ludix » qui sera gardé pour l'année entière.

L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- dans le classeur d'emprunt tenu à disposition dans les placards de jeux, pour chaque jeu emprunté;
- 1 ligne doit être renseignée avec le prénom/nom du membre, le nom du jeu et la date de sortie du jeu;
- le jeu est contrôlé avec l'emprunteur par un responsable;
- le ou les jeux doivent être rapportés 2 semaines plus tard;
- respecter la limite de 2 jeux empruntés en même temps (extensions comprises);
- une adhésion « meeple » permet d'emprunter 4 jeux par an (les extensions ne comptent pas).

Lors du retour du/des jeu(x), dans le classeur d'emprunt, renseigner la date de retour ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

En cas de forte dégradation d'un jeu, le chèque de caution pourra être encaissé, sur décision du Bureau.

❖ Location

Pour toute location de jeux, un chèque de caution d'un montant de la valeur d'achat est demandé. Il est à effectuer le jour de l'adhésion. Il n'est encaissé qu'en cas de litige.

L'emprunt de jeux est d'une durée maximum de 2 semaines du vendredi au vendredi. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

- Lors de la 1^{ère} semaine de retard, il peut être demandé une prolongation de la location (si le jeu n'est pas réservé) par téléphone ou par mail entraînant le paiement d'un demi-tarif de location.
- Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à raison de 0,50 € par jeu et par jour de retard.
- Au-delà de la 3^{ème} semaine de retard, le chèque de caution est encaissé.
- Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

Type de jeu	Petits jeux	Jeux moyens	Gros jeux
Prix du jeu	-15€	Entre 15 et 40€	+40€
Tarif de location	2€	4€	6€

Si une extension est louée en même temps que le jeu de base, un demi-tarif de location est appliqué pour cette dernière

❖ Réservation

Les jeux de la ludothèque peuvent être réservés par mail ou sur place.

Tout jeu réservé doit être retiré à la date prévue, sinon il sera facturé.

❖ En cas de problème

A chaque emprunt, le loueur vérifie que le jeu est complet avec un responsable de l'association. Si une pièce est manquante ou détériorée, le loueur doit le signaler dans les 48h sans quoi il sera tenu pour responsable de cette avarie. A chaque retour, le jeu doit être rendu propre et complet. Il est ensuite vérifié par un responsable de l'association.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux responsables présents qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu.

La décision est prise en concertation avec les membres du bureau. Le jeu ne doit pas être réparé par le loueur, de sa propre initiative et ce en aucun cas. Le remplacement des pièces perdues ou détériorées sera facturé.

Article 6 – Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans les placards de jeux.

Le président



Le secrétaire

